

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221011-2022-21-D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Convention de
partenariat relative au
lancement du chantier
de Seine Bassée**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le projet de convention de partenariat relative au lancement du chantier de Seine Bassée, entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les entreprises VINCI et SPIE ;

CONSIDÉRANT l'objectif commun aux trois partenaires de promouvoir le chantier remarquable de La Bassée et dans ce cadre, d'organiser et de porter conjointement son lancement le 13 octobre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Convention de partenariat relative au lancement du chantier de Seine Bassée, entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, les entreprises VINCI et SPIE, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée aux entreprises VINCI et SPIE ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Paris, le 11 octobre 2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr